

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/19/792

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur COSSART Patrick.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2697/2 - 1799 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur COSSART Patrick, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 8 rue Carnot.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CAVURNE DANS L'ESPACE CINERAIRE N°2024/DDM/20/793

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

- Achat de caverne pour trente ans Monsieur VAST Daniel.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 6C/30 concernant l'achat de caverne pour trente ans à Monsieur VAST Daniel, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 24 Avenue de la Fraternité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/21/794

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

- Achat de case pour trente ans à Monsieur CAPELLE Fabrice.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 267/30 concernant l'achat de case pour trente ans à Monsieur CAPELLE Fabrice, domicilié à WASQUEHAL, 160 rue du Haut Vinage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/22/795

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECISIONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DANIS Robert.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°491/3 – 1809 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DANIS Robert, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 2 rue de Bléquin.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/23/797

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

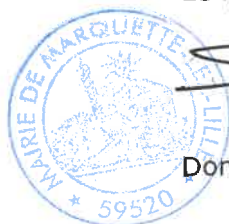
- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame COPPENS Jeannine.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°492/3 – 1822 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame COPPENS Jeannine, domiciliée à LILLE, 16 rue des Pivoines.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/24/798

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

- Achat de terrain pour quinze ans à Monsieur INYAMWENYI IYOBI Emmanuel.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°493/3 concernant l'achat de terrain pour quinze ans à Monsieur INYAMWENYI IYOBI Emmanuel, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 35a rue Lalau.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/25/799

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DERA EVE Irma.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°494/3 – 1784 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DERA EVE Irma, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, Domaine de la Rivière, 2 rue de Wambrechies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/26/800

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 septembre 2024.

- Achat de case pour quinze ans à Monsieur LECOMTE Régis.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 140/15 concernant l'achat de case pour quinze ans à Monsieur LECOMTE Régis, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 14 rue des Jardins.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/27/813

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de case pour trente ans à Madame HACKENYS Josette.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 268/30 - 146 R concernant le renouvellement de case pour trente ans à Madame HACKENYS Josette, domiciliée à ROUBAIX, 128 rue Regnault.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

 Le Maire,


Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/28/814

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de case pour trente ans à Madame GOSSART Marie.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 269/30 - 54/30 concernant le renouvellement de case pour trente ans à Madame GOSSART Marie, domiciliée à FLERS EN ESCREBIEUX, 6 rue d'Épernay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/29/815

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECISIONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DAUCHY Michel.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°495/3 – 1931/2 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DAUCHY Michel, domicilié à NOYELLE GODAULT, 7 rue Baudelaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/30/816

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur CHARTIEZ Dominique.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 141/15 - 235/10 concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur CHARTIEZ Dominique, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 42 rue Watteau.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/31/818

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Achat de case pour trente ans à Madame HAEMERS Pascale.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 270/30 concernant l'achat de case pour trente ans à Madame HAEMERS Pascale, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 3 rue André Jeanroy.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/32/819

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Achat de terrain pour trente ans à Madame VANDE WEGHE Liliane.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2698/2 concernant l'achat de terrain pour trente ans à Madame VANDE WEGHE Liliane, domiciliée à DEULEMONT, 20 rue des Trois Frères Fretin.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2024/DDM/33/820

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame PLATTEAU Josette.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 142/15 - 138 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame PLATTEAU Josette, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 1 bis rue du Docteur Roux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/34/821

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Achat de terrain pour quinze ans à Monsieur LISO Denis.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°496/3 concernant l'achat de terrain pour quinze ans à Monsieur LISO Denis, domicilié à SURESNES, 19 rue Benoit Malon.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

Le Maire,




Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/35/822

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Achat de terrain pour quinze ans à Monsieur DEWILDE Lucas et Madame DAHMANI Déborah.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°497/3 concernant l'achat de terrain pour quinze ans à Monsieur DEWILDE Lucas et Madame DAHMANI Déborah, domiciliés à MARQUETTE LEZ LILLE, étage 6, bâtiment A, appartement 607, 19 avenue des Grands Moulins de Paris.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,


Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/36/823

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

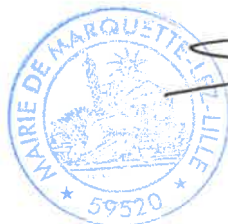
- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur DUMONT Eric.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2699/2 - 1817 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur DUMONT Eric, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 89 rue de Lille.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/37/824

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame MARTIN Arlette.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°498/3 – 1771 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame MARTIN Arlette, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 2/5/9 rue de la Deuxième DB.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/38'/.825

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur HACKENYS Louis.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°499/3 – 1814R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur HACKENYS Louis, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 26 rue de la Concorde.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/39/828

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame LHOMME Thérèse.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2700/2 - 1913 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame LHOMME Thérèse domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 7 rue Lalau.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/40/829

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur PREVOST Philippe.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°500/3 – 101-5 concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur PREVOST Philippe, domicilié à SAINGHIN EN WEPPE, 46 rue Louis Aragon.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,


Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/41/833

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

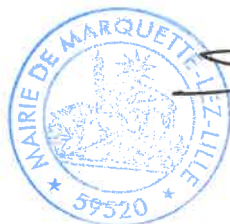
- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur CONTANT Jean.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2701/2 - 1901 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur CONTANT Jean, domicilié à SAINT ANDRE LEZ LILLE, Villa Vauban, 64 rue Vauban appartement 14.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/42/834

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame RAOULT Cathy.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2702/2 - 1697 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame RAOULT Cathy, domiciliée à MARCQ EN BAROEUL, 3 rue du Nord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/43/839

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DECLERCQ Michèle.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°501/3 – 2018 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DECLERCQ Michèle, domiciliée à VILLENEUVE D'ASCQ, 61 rue de Babylone.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

Le Maire,




Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/44/840

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DESSAIN Véronique.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°502/3 – 335/10 concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame DESSAIN Véronique, domiciliée à VERLINGHEM, 87 bis rue de Messine.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/45/841

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur STIENNE Jean-Luc.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2703/2 - 1799 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur STIENNE Jean-Luc, domicilié à ESQUERDES, 237 rue Pierre Brossolet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/46/842

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/2/55 en date du 24 juin 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 27 juin 2024,

DECIDONS


Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 30 septembre 2024.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LEROY Hubert.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2704/2 – 1827 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LEROY Hubert, domicilié à BONDUES, 2 rue Gabriel Péri.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 30 septembre 2024.

Le Maire,

Dominique LEGRAND.



COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT
REPARATION DE PREJUDICE SUBI PAR MME DOROTHEE GODET-PINAS**

N° 2024 /DDM/47/866

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4°,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 24/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu la convention d'occupation précaire et révocable à titre payant du logement Cousteau signée entre la Ville et Mme Dorothée GODET-PINAS en date du 25 octobre 2018,

Vu l'arrêté de fermeture et d'interdiction d'accès aux bâtiments en date du 3 mai 2024,

Considérant que fin avril 2024, la commune a constaté des désordres sur la charpente d'une partie de l'école Cousteau entraînant des problèmes de sécurité et nécessitant la prise d'un arrêté de fermeture et d'interdiction d'accès aux bâtiments le 3 mai 2024.

Considérant que cette situation a nécessité le départ en urgence de Mme Dorothée GODET PINAS et de sa famille du logement Cousteau et un déménagement dans le logement Vanhecke.

Considérant que cette situation a entraîné pour Mme Dorothée GODET-PINAS un trouble de jouissance de son logement et que ce déménagement forcé a perturbé largement les vacances de Pâques de la famille,

Considérant que ce trouble a été estimé à 430 €,

Considérant qu'au regard de ces éléments, Mme Dorothée GODET PINAS a subi un préjudice directement imputable à la Commune qu'il y a lieu de réparer,

DÉCIDONS

Article 1er : La présente décision prise au nom de la Commune par acte du 4 octobre 2024, a pour but de réparer le préjudice tel que détaillé ci-avant, subi par M. Dorothée GODET-PINAS, préjudice engageant ainsi la responsabilité de la Commune.

Article 2 : Il y a donc lieu de mandater, au profit de M. Dorothée GODET PINAS, la somme de 430 euros TTC.

Ce mandatement s'effectuera sur l'imputation 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 4 octobre 2024

Le Maire



Dominique LEGRAND



COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT CONVERSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2024/DDM/48/918

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/3/75 en date du 30 septembre 2024 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 octobre 2024,

DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 septembre 2024.

- Conversion de terrain pour trente ans à Monsieur DE MUYNCK Jean-Claude.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°2705/2 - 1783 R concernant la conversion de terrain pour 30 ans à Monsieur DE MUYNCK Jean-Claude, domicilié à WAVRIN, 76 rue Raymond Poincaré.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 05 novembre 2024.

Le Maire,




Dominique LEGRAND.